

2021-29.04.08

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20210429-2021_2904_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 29 AVRIL à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de THENNES sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PERONNET Fabienne, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RIHET Anne, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëticia, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 59
· dont suppléés : 1

Membres représentés : 7

Votants : 66

Date de la convocation
23 avril 2021

Secrétaire de séance :
PREVOST Anne-Marie

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, HACKE Sylvain (suppléant M. CARON Hubert), TEN Franck, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LEGRAND Marc, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel, HOLLINGUE Rémy

● Disposaient d'un pouvoir :

M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT Hélène
M. SURHOMME Alain de M. DEPRET Patrick et de M. LEROY Jean Maurice
M. DELANAUD de M. DARCIS Philippe
M. MIANNE de M. TOURNIQUET Gauthier
M. CHANTRELLE Brice de M. HEYMAN Christophe
M. DOVERGNE Alain de M. LOGEART Johan

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ATTAGNANT Hélène, GAUDECHON-LAMOUREUX Mélodie
Messieurs DEPRET Patrick, LEROY Jean-Maurice, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gauthier, HEYMAN Christophe, LOGEART Johan

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020, relatif aux statuts de la CCALN,

Vu les conclusions et les propositions du Groupe Finances,
Vu l'avis de la Commission Finances du 15 avril 2021,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 avril 2021,
Vu le DOB du 22 avril 2021,

A la lecture de ses statuts, la prise en charge par la CCALN, pour le compte des communes membres, de la cotisation SDIS relève d'un article 6, distinct des compétences facultatives qu'elle a choisi d'exercer.

Pour autant, la prise en charge par une communauté de communes de la contribution au SDIS due par ses communes membres (rendue possible par le 5ème alinéa de l'article L 1424-35 du CGCT) s'analyse bien comme un transfert de compétence, dans les conditions de l'article L5211-17-1 du CGCT)

Il y a donc lieu, pour une application de cette mesure de maîtrise des dépenses de la CCALN pour les années 2021 et 2022, de délibérer sur le principe d'une restitution de cette compétence aux communes pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 40 , Contre : 24 : DURAND Pierre, PATRICE BOURDELLE Christine, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, GAWLIK Jérémy, VAN OOTEGHEM Jean-Michel, PERONNET Fabienne, BEAUMONT Joël, HACKE Sylvain, TEN Franck, BLIN Monique, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gauthier, DAMAY Jean-Michel, DEMORSY Roseline, MIANNE Michel, WABLE Vincent, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel, SZYROKI Jacky, Abstentions : 2 : DOUAY Sonia, BERTHE Pascal) **le Conseil Communautaire :**

- Décide de restituer la compétence « Prise en charge par le CCALN pour le compte des communes membres, de la cotisation SDIS » aux communes par la suppression de l'article 6 des statuts de la CCALN ;
- Décide de requérir l'accord des communes membres de la CCALN dans les conditions de majorité qualifiée*
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 29 avril 2021
à THENNES

Le Président,


Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 03/05/21
Affiché le 03/05/21

* consultation des communes dans un délai de trois mois – nécessite d'une majorité qualifiée de communes favorables. Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, ainsi que l'accord, le cas échéant, de la commune la plus peuplée si sa population est supérieure au ¼ de la population de la communauté de communes.